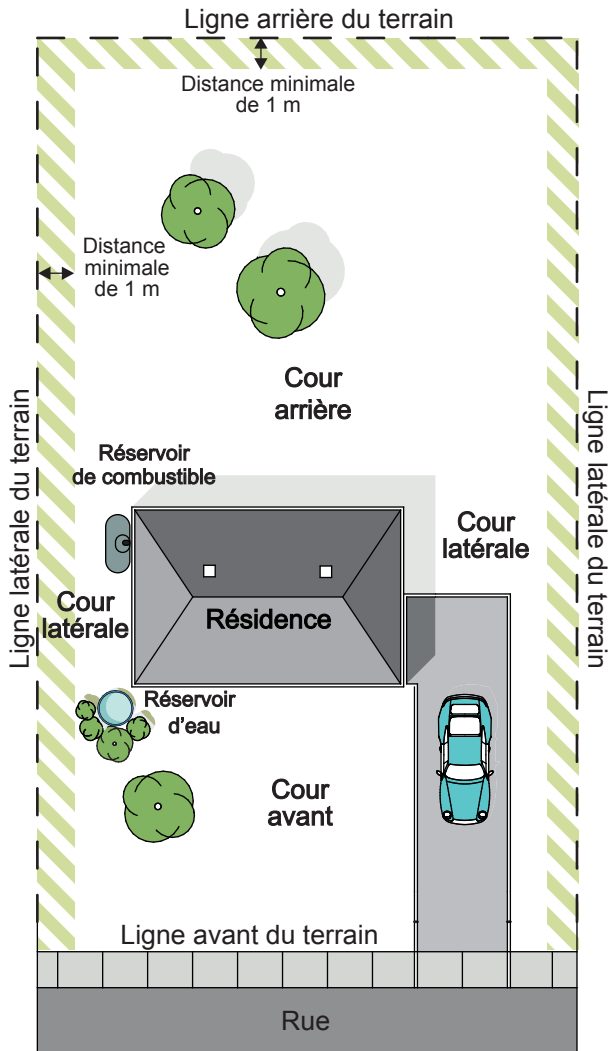





**Permis requis si PIIA ou zones de contraintes**

### Croquis 1

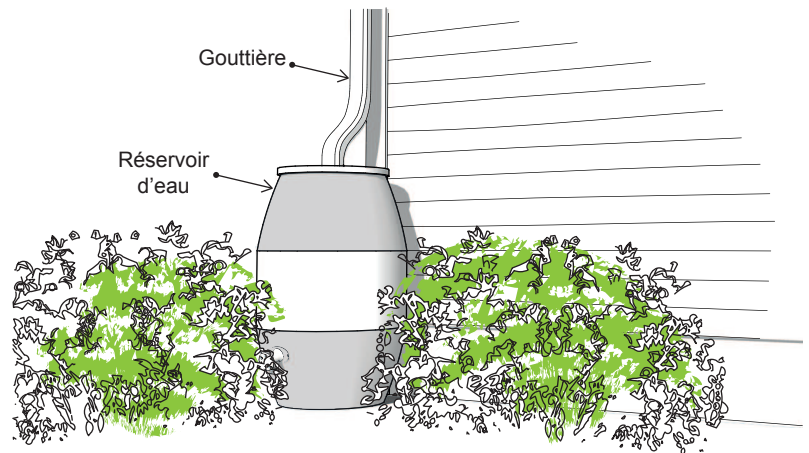


-  Localisation non autorisée
-  Distance minimale de dégagement
-  Limites du terrain

### Normes applicables

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	-
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS:	Cour arrière; Cour latérale; Cour avant ou avant secondaire dans le cas d'un réservoir d'eau. Celui-ci doit être intégré à un aménagement arbustif. <i>Voir croquis 2</i>
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1 mètre.

### Croquis 2 (Réservoir d'eau en cour avant ou cour avant secondaire)



#### BON VOISINAGE

L'installation d'un écran visuel devant les réservoirs est préférable.

**\*MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le [www.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)